

HONORAIRES TRANSACTIONS

(À partir du 1^{er} février 2025)

Prix net vendeur	Taux d'honoraires maximum TTC à la charge de l'acquéreur
A moins de 24 999 €	Forfait de 2 000 € T.T.C.
Entre 25 000 € et 31 999 €	8 %
Entre 32 000 € et 45 999 €	7 %
Entre 46 000 € et 64 999 €	6%
Entre 65 000 € et 199 999 €	5 %
Entre 200 000 et 299 999 €	4,8 %
Entre 300 000 € et 399 999 €	4 %
Entre 400 000 € et 449 999 €	3,50 %
Entre 450 000 € et 799 999 €	3,00 %
Plus de 800 000 €	2,40 %

HONORAIRES LOCATIONS

(À partir du 1er novembre 2025)

LOCATIONS A USAGE DE RESIDENCE PRINCIPALE ou SECONDAIRE et BAIL DE DROIT COMMUN

- Honoraire d'entremise et de négociation : Forfait de 100€ T.T.C.
à la charge du bailleur
- Honoraire de constitution de dossier et de rédaction de bail : 8 % T.T.C. du loyer annuel dans la limite de 8 €/m² T.T.C. ou 10 % T.T.C. du loyer annuel dans la limite de 10 €/m² T.T.C. en zone tendue et touristique (Partagé de moitié entre le bailleur et le locataire)
- Honoraire d'état des lieux : 3 % T.T.C. du loyer annuel dans la limite de 3 €/m² T.T.C. (Partagé de moitié entre le bailleur et le locataire)

ADMINISTRATION DE BIENS

Locations saisonnières : 19,58 % H.T. (23.5 % TTC) à la charge du locataire.
+ 15 € de frais de dossier sur chaque contrat de location saisonnière à la charge du locataire

Gestion immobilière : 6,68 % H.T. (8 % TTC) à la charge du propriétaire.

BAUX COMMERCIAUX

Bail saisonnier : 400 € T.T.C rédaction de bail
+ 100 € T.T.C état des lieux à la charge du locataire